

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné :

QU'à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Piedmont, tenue le 3 août 2026 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le projet de règlement suivant fut présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil :

RÈGLEMENT 954-26 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le règlement 954-26 a pour objet de fixer la rémunération annuelle de base et l'allocation de dépenses des membres du conseil, de fixer la rémunération additionnelle pour le maire suppléant et de prévoir une allocation de transition pour le maire.

Les rémunérations et allocations actuelles ainsi que celles proposées sont les suivantes :

	MAIRE		CONSEILLERS	
	Rémunération actuelle	Rémunération proposée	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Rémunération de base	47 774.28 \$	52 404.06 \$	11 804.40 \$	16 260.68 \$
Allocation de dépenses	20 729.00 \$	20 729.00 \$	5 902.20 \$	8 130.34 \$
Rémunération comités	1 200.00 \$	0.00 \$	600.00 \$	0.00 \$

QUE ledit règlement prévoit qu'une rémunération additionnelle mensuelle soit versée au maire suppléant, laquelle est fixée à 500.00 \$.

QUE ledit règlement prévoit également qu'advenant que le membre du conseil qui occupe le poste de maire suppléant, lorsque la durée du remplacement du maire dépasse 30 jours, reçoive comme rémunération additionnelle, pour la période entre le 31^e jour et le jour de cessation du remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pour cette même période.

QUE ledit règlement prévoit que la rémunération de base et la rémunération additionnelle seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. Les membres du conseil recevront, le 1^{er} janvier de chaque année, une indexation de leur rémunération équivalente à celle octroyée dans la convention collective des employés de la Municipalité.

QUE ledit règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2026.

QUE ledit règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le *Règlement 858-18 relatif au traitement des élus municipaux*.

QUE ledit règlement sera adopté par le Conseil de la Municipalité de Piedmont lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 8 septembre 2026 à 19h00 à la salle du Conseil à l'hôtel de ville de la Municipalité.

Le règlement 954-26 est présentement disponible à l'hôtel de ville et quiconque est intéressé, peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

DONNÉ À PIEDMONT, CE 12^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2026.



Carl De Montigny
Directeur général et greffier-trésorier adjoint